



MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE



### RN 57 Voie des Mercureaux

Modification de la signalisation voie des Mercureaux  
Rappel des modalités d'exploitation de la voie

**À compter du mercredi 15 mai 2024**

Direction Interdépartementale des Routes Est  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22  
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux  
54021 Nancy cedex  
[www.dir-est.fr](http://www.dir-est.fr)



# SOMMAIRE

---

**I – Nature des travaux**

**II – Rappel des modalités d'exploitation de la voie**

**III – Déviations en cas de fermeture de voies**

**IV – Ce qu'il faut retenir**

**V- Annexe – Présentation de la DIR Est**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 14 mai 2024

### **RN 57 – Voie des Mercureaux**

#### ***Renforcement de la signalisation de gestion des congestions sur la voie des Mercureaux***

**Dans la nuit du mardi 14 au mercredi 15 mai 2024**, la Direction interdépartementale des Routes Est (DIR Est), pour le compte de l'État, va procéder à la pose de nouveaux panneaux de signalisation sur la RN57 – Voie des Mercureaux (25).

>>> Ces travaux seront réalisés sous fermeture de la voie des Mercureaux dans les 2 sens de circulation tel que déjà prévu dans le cadre de la mise en place des caméras de détection automatique d'incident dans les tunnels.

**Consciente des désagréments liés à ce chantier,  
la DIR Est remercie les automobilistes de leur compréhension.  
Elle leur recommande la plus grande prudence  
et la modération de leur vitesse sur les déviations.**

**Contact presse :**  
Bureau Management et Communication  
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 06 19 18 05 57 / 06 42 52 55 60

## I – Nature des travaux

Dans le cadre de l'exploitation de la voie des Mercureaux, de nouveaux panneaux rappelant les modalités de circulation sur la voie des Mercureaux en cas de bouchons seront posés dans chacun des 2 sens de la circulation :

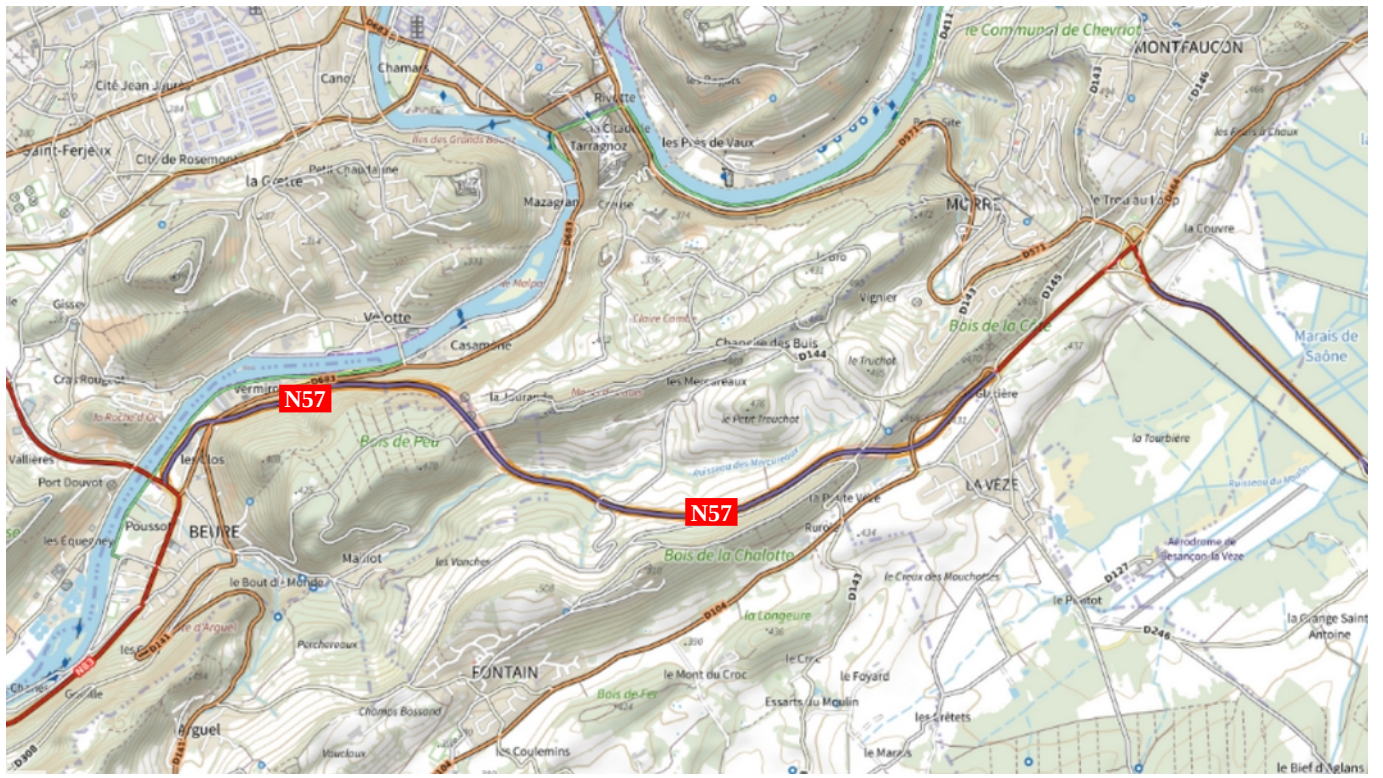
- après le tunnel de Bois de Peu dans le sens Pontarlier=>Besançon, 3 panneaux (avec rappel en Terre Plein Central) seront posés de manière à rappeler aux usagers (sauf poids-lourds) qu'en cas de bouchons sur la voie des Mercureaux en aval du tunnel il convient d'utiliser les 2 voies de circulation.

- après le tunnel de Fontain dans le sens Besançon=>Pontarlier, 2 panneaux masquables (avec rappel en Terre Plein Central) seront posés de manière à rappeler aux usagers (sauf poids-lourds) qu'en cas de bouchons sur la voie des Mercureaux en aval du tunnel il convient d'utiliser les 2 voies de circulation.



Par ailleurs, d'autres panneaux rappelant l'obligation de l'inter-distance à respecter entre 2 véhicules sur la voie des Mercureaux et en particulier en tunnel seront également posés sur la voie avant les entrées de chacun des 2 tunnels





**Zone concernée par les travaux**

## II – Principes d'exploitation

À l'occasion de la mise en place de ces panneaux, la DIR Est, exploitant de la voie des Mercureaux, souhaite rappeler les grands principes d'exploitation de la voie, qui sont spécifiques, vu la présence de 2 tunnels routiers sur son tracé.

**En premier lieu, l'accès à la voie des Mercureaux est réglementé et ne sont notamment pas admis à circuler sur la voie :**

- les piétons ;
- les véhicules sans moteurs ;
- les véhicules à moteurs non soumis à immatriculation ;
- les cyclomoteurs ;
- les tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics ;
- les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure à 4,50 m.

**Au vu de la configuration de la voie et pour des raisons de sécurité, l'inter-distance à respecter entre 2 véhicules qui se suivent est d'au moins 50 mètres.**

**En tunnel, cette inter-distance correspond à la distance entre 2 plots de jalonnement bleus.**



**Plots de jalonnement :**

**Par ailleurs, la réglementation en vigueur pour les tunnels du type de ceux des Mercureaux interdit la congestion dans un tunnel.**

Aussi en cas d'événement qui entraîne ou entraînerait la présence de véhicules à l'arrêt dans un des 2 tunnels de la voie des Mercureaux, la DIR Est doit procéder à une fermeture du ou des sens concernés.

C'est la raison pour laquelle des mesures spécifiques ont été mises en place dès l'origine de la création de la voie en 2011 pour le sens Pontarlier=>Besançon.

En effet, et afin d'éviter que le bouchon sur la voie ne remonte jusqu'au tunnel de Bois de Peu et entraîne la fermeture des Mercureaux, une régulation par feux tricolores est en place sur la RN 83 et sur la RD 683 pour permettre aux usagers de la voie de la quitter plus aisément.



### Feux de régulation sur RD 683 et RN 83

Selon le volume du trafic, il arrive que la mise en place de la régulation ne suffise pas à éviter la remontée de bouchon jusqu'au tunnel et, dans ce cas, la voie est fermée et les usagers déviés par la RN 83 et la RD 104 comme prévu dans le plan de gestion du trafic du contournement de Besançon.

Afin de limiter ces fermetures préventives, et si l'exploitant met tout en œuvre pour éviter ces phénomènes contraignant pour les usagers et pour les communes situées sur le tracé de la déviation, il convient également que la capacité de stockage sur la voie soit la plus importante possible.

**C'est la raison pour laquelle, les usagers doivent (à l'exception des poids lourds >3,5T) occuper les 2 voies de circulation dans la zone congestionnée.**



**NON**

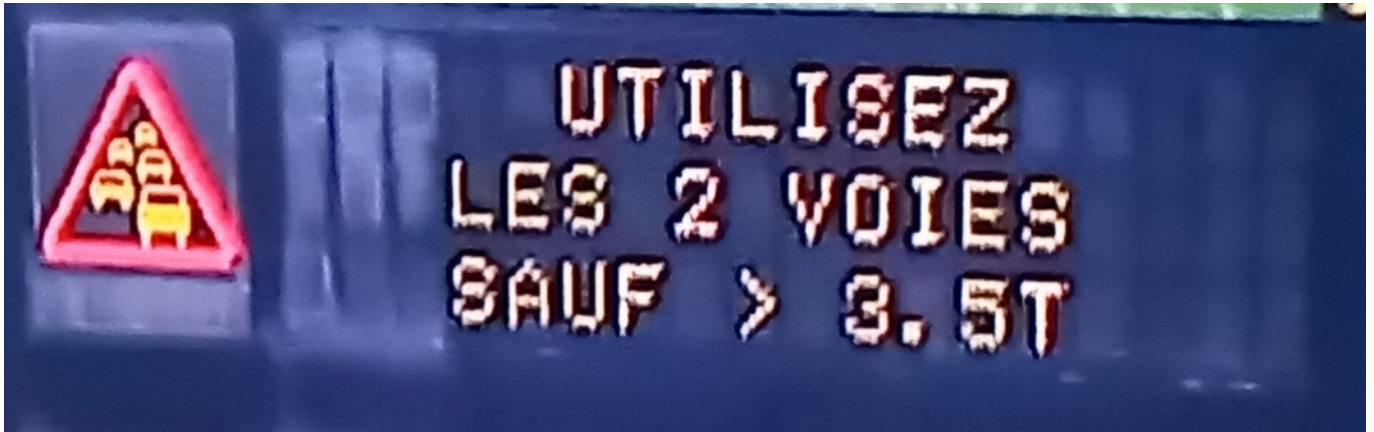
(ne pas chevaucher l'axe pour empêcher les autres véhicules de se mettre sur les deux voies)



**OUI**

(circulation sur les deux voies jusqu'à la voie de rabattement).

Ces mesures qui sont précisées sur les panneaux à messages variables (cf ci-dessous) seront désormais rappelées par la pose de panneaux de chaque côté de la voie des Mercureaux.



Mention sur les panneaux à messages variables de la voie

De la même manière il est rappelé que certains comportements d'usagers faisant par exemple le tour des giratoires d'extrémités de la voie avant la réouverture sont de nature à différer la réouverture de la voie puisqu'ils ont pour effet d'augmenter la longueur de la remontée de bouchons du sens opposé. Ces comportements sont par conséquent à proscrire.

Toujours, dans le même objectif de limiter le plus possible la gêne au trafic, la DIR a expérimenté à l'occasion d'événements majeurs (itinéraires de déviation indisponibles ou risques de fermeture de la voie à répétition), la mise en place de mesure de stockage sur la voie des Mercureaux.

Si ces mesures n'ont pas vocation à être utilisées de manière fréquente, elles peuvent représenter une alternative à la fermeture de la voie.

En cas de mise en place d'une telle mesure, l'information aux usagers est gérée par des messages spécifiques sur les PMV comme sur l'exemple ci-dessous :



Il est en particulier rappelé aux usagers qu'il convient de ne jamais faire demi-tour sur la voie et que le stockage qui s'opère cette fois-ci devant une barrière à vocation à être d'une durée la plus courte possible et à se faire également sur les 2 voies de circulation (hors PL > 3,5 T).

Dès lors, il importe que les usagers veillent à patienter en restant bien à l'intérieur de leur véhicule.



### III – Déviations

A l'occasion de travaux ou d'événement imprévus qui nécessitent la fermeture de la voie des Mercureaux, les déviations mises en places sont celles qui sont prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (PGT) du contournement de Besançon.

En particulier, les mesures mises en œuvres de manières les plus fréquentes sont les suivantes :

**Fermeture de la voie des Mercureaux dans le sens Besançon=>Pontarlier.**

**Déviations sens Besançon=>Pontarlier :** Mesure IS4 du PGT de Besançon)

RN83 « côte de Larnod » → Giratoire RN83 / RD104 → RD104 → Fontain → Giratoire « La Vèze »  
RD104 / RN57 → Fin de déviation.



## Fermeture de la voie des Mercureaux dans le sens Pontarlier=>Besançon

**Déviation sens Pontarlier=>Besançon** : (Mesure IS7 du PGT de Besançon)

Giratoire « La Vèze » RN57 / RD104 → RD104 → Fontaine → Giratoire RD104 / RN83 → RN83 « côte de Larnod » → Fin de déviation.



D'autres mesures de déviation pré-fléchées peuvent également être mises en œuvre selon les cas de figure.

## IV – Ce qu’il faut retenir

La réglementation interdit de stocker des véhicules en tunnels, c’est pourquoi la DIR Est qui gère la voie des Mercureaux, se doit de fermer l’accès au tunnel considéré si un véhicule est ou risque d’être bloqué à l’intérieur de ce dernier.

Afin de limiter au maximum le risque de fermeture des tunnels de Bois de Peu (sens descendant) et de Fontain (sens montant) dû à des remontées de files trop importantes, en horaires de pointe, il est demandé à l’ensemble des usagers (sauf poids lourds) qui circulent sur la voie des Mercureaux de bien occuper les deux voies de circulation dans les zones congestionnées :

- SENS DESCENDANT : depuis le tunnel du Bois de Peu et ce jusqu’à la fin de la voie de rabattement signalée par les flèches de rabattement ;
- SENS MONTANT : depuis le tunnel de Fontain et ce jusqu’à la fin de la voie de rabattement signalée par les flèches de rabattement.

En cas de stockage sur la voie, il est rappelé que les usagers doivent patienter derrière les barrières de tunnel ou d’accès et que les demi-tours sont interdits.

---

**Contact presse : Bureau Management et Communication**  
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr  
06 19 18 05 57 – 06 42 52 55 60

Siège de la Direction Interdépartementale des Routes Est  
Horaires d’ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 83 50 96 00  
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux  
54021 Nancy cedex

# V – Annexe – Présentation de la DIR Est

La DIR Est - Direction Interdépartementale des Routes Est créée par arrêté interministériel du 26 mai 2006 est un service déconcentré du Ministère de la Transition Écologique.

La DIR Est relève de l'autorité du préfet du Bas-Rhin, préfet de la région Grand Est, préfet coordinateur des itinéraires routiers. Elle est opérationnelle depuis le 23 octobre 2006.

Son réseau routier s'étend sur 2 régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, en partie), sur 10 départements et compte 1 211 km de routes nationales et autoroutes non concédées (hors bretelles).

Son organisation s'articule autour :

- des services du siège situés à Nancy,
- d'un service régional d'exploitation et d'ingénierie situé à Besançon et d'un service régional d'exploitation à Metz,
- d'un service d'ingénierie routière (SIR) : SIR du Grand Est
- d'un service spécialisé en ouvrages d'art.

